

# **PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2021-2022**

**Centre de services scolaire des Hautes-Rivières**



École du Petit Clocher

**Approuvé par le conseil d'établissement le 22 juin 2021**

**DESCRIPTION DE L'ÉCOLE :** L'école primaire du Petit Clocher est située à St-Georges-de-Clarenceville dans le secteur de l'école secondaire de la polyvalente Marcel Landry. Elle accueille les élèves des municipalités de Noyan et de St-Georges-de Clarenceville. 143 élèves de la maternelle 4 ans à la 6<sup>e</sup> année sont inscrits pour la rentrée 2021. Le plan d'effectif comptera des services en orthopédagogie à temps plein, en éducation spécialisée (un poste de 30h et un autre de 21h), en psychoéducation (tâche à 50%) et en orthophonie (une journée par semaine) De plus, nous partageons avec les écoles du secteur PML, une animatrice AVSEC (animatrice à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire).

**DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE :** Pour l'année 2021-2022, 19 élèves « réguliers » sont inscrits au service de garde de l'école et quelques-uns pourraient l'être de façon sporadique. Le service de garde est ouvert le matin de 6h30 à 7h40 et de 15h00 à 17h45. Nous avons une technicienne en service de garde et une éducatrice qui se partagent les différentes plages horaires et une autre éducatrice est régulièrement ajoutée afin de mieux répondre aux besoins particuliers de certains enfants.

### **INTRODUCTION:**

*La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte est également en cohérence avec le premier enjeu de notre projet éducatif soit le bien-être physique et psychologique des élèves.

Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent mettre de l'avant leur souci que chaque élève soit respecté et leur volonté de tout mettre en œuvre pour que les élèves qui fréquentent notre milieu soient heureux et fiers d'y vivre.

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES:

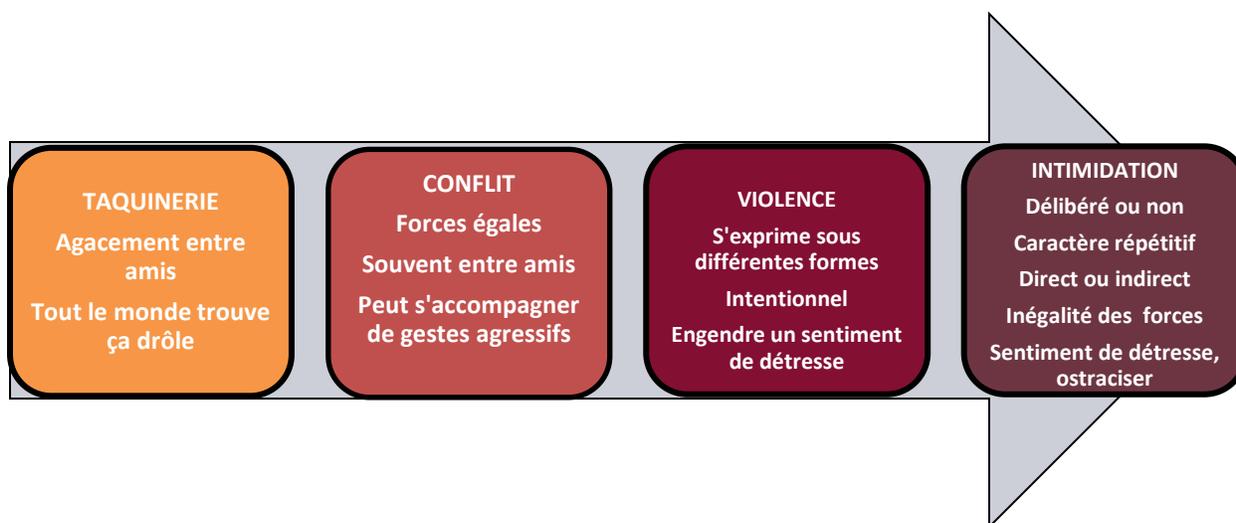
La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



## INTIMIDATION OU CONFLITS?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

CONFLIT	INTIMIDATION
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force)
Deux enfants cherchent à gagner	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins

## PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

Quelques situations d'intimidation peuvent parfois survenir. Deux situations d'intimidation ont été identifiées pour l'année scolaire 2020-2021. (Aucune situation n'a été répertoriée en 2019-2020 et trois situations sont survenues en 2018-2019). Des paroles inappropriées avec l'emploi de mots vulgaires ou à caractère violent peuvent parfois être présentes, sans que les élèves en connaissent toujours le sens.

Après avoir analysé les situations d'intimidation passées dans notre école, nous avons dégagé des priorités :

- Maintenir les activités de prévention et de sensibilisation auprès des élèves, des membres du personnel de l'école et des parents (service de psychoéducation et éducation spécialisée).
- Mettre en place le guide Hibou<sup>1</sup> en établissant et respectant un échéancier.
- Diffuser davantage les documents en lien avec l'intimidation afin qu'ils soient plus facilement accessibles aux parents : page Web, agenda de l'élève, capsules sur la page Facebook de l'école et via l'Info-Parents.

## ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

<b>La Charte des droits et libertés du Québec</b> Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4)	<b>La Charte canadienne des droits et liberté</b> Vie, liberté et sécurité (article 7)
<b>Le Code civil du Québec</b> Intégrité de la personne (article 10) Respect des droits de l'enfant (article 32) Respect de la réputation et de la vie privée (article 35)	<b>Le Code criminel du Canada</b> Harcèlement criminel (article 264 (1)) Proférer des menaces (article 264.1 (1)) Extorsion (article 346 (1)) Intimidation (article 423 (1))
<b>La Loi de l'instruction publique</b> Obligations de l'enseignant (article 22) Fonctions et pouvoirs généraux (article 76)	<b>Code de vie de l'école</b>

---

<sup>1</sup> Le guide Hibou élaboré grâce à un partenariat avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, Justice Alternative du Haut-Richelieu, Équijustice et le CISSS de la Montérégie-Centre vise à outiller les enfants et les adultes dans le développement de leurs compétences pour établir et maintenir des relations harmonieuses, ainsi qu'à faire face aux situations problématiques.

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations. Nous préconisons des interventions positives et éducatives favorisant le développement de relations harmonieuses.

<b>Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel</b>	Plan pédagogique : Ateliers dans les classes : - <i>Petit Loup entre à l'école et Léon et ses amis</i> (adaptation harmonieuse à la maternelle) -résolution des conflits -diminution de l'anxiété -loi sur le système de justice pénale pour adolescents - <i>Ados-technos</i> (utilisation responsable d'Internet et des réseaux sociaux)
	Plan social : Utilisation du Guide Hibou
	Plan physique : Sécurité des lieux et surveillance de la cour d'école
<b>Prévention et sensibilisation auprès des parents</b>	Plan familial : Utilisation du Guide Hibou, diffusion d'informations via la page Facebook de l'école et l'Info-Parents.

MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

**MESURES D'INTERVENTION**

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un événement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.

**Afin de mettre fin au comportement, immédiatement :**

- Nommer le comportement observé
- Indiquer qu'il est inacceptable
- Demander qu'il cesse immédiatement

*S'assurer que les témoins entendent*

ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Mettre fin à l'incident</li> <li>♦Intervenir verbalement</li> <li>♦Indiquer que ce comportement est inacceptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Décrire le comportement inacceptable</li> <li>♦Rappeler le comportement attendu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Suivre la procédure pour signaler</li> <li>♦Indiquer l'endroit</li> <li>♦Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦La durée</li> <li>♦Les rapports entre les personnes</li> <li>♦La gravité</li> <li>♦La fréquence</li> </ul>	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦La victime</li> <li>♦Les témoins</li> <li>♦L'auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'événement</li> </ul>

**AU PREMIER SIGNE  
D'INTIMIDATION OU DE  
VIOLENCE**

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
- **INTERVENIR** en rappelant à l'élève le règlement de l'école et en soulignant les répercussions de son geste sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement attendu

**QUAND LE  
COMPORTEMENT  
D'INTIMIDATION OU  
DE VIOLENCE SE  
RÉPÈTE**

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
- **INTERVENIR** en rappelant à l'élève le règlement de l'école et en soulignant les répercussions de son geste sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement attendu
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement (mentaliser)
- **INTERDIRE** le comportement, établir des limites, retirer l'élève de la zone à risque, donner une sanction en fonction du niveau d'intensité de l'acte posé

**QUAND LE  
COMPORTEMENT  
D'INTIMIDATION OU DE  
VIOLENCE EST FRÉQUENT  
OU GRAVE**

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
- **INTERVENIR** en rappelant le règlement de l'école et en soulignant les répercussions sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement attendu
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement (mentaliser)
- **INTERDIRE** le comportement, établir des limites, retirer l'élève de la zone à risque, donner une sanction en fonction du niveau d'intensité de l'acte posé
- **SIGNALER ET RÉFÉRER** le cas au besoin à la police, à la DPJ, au CLSC ou à un organisme communautaire

Adaptation de Plein feux sur l'intimidation (1999) inspiré des travaux de Gail Ryan (University of Colorado).

## MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur la réalité de chaque élève.

	MESURES D'INTERVENTION	MESURES DE SOUTIEN	SUIVI
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : « Je regrette ce qui t'est arrivé. »</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité</li> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé</li> <li>• <b>Rédiger un compte-rendu</b> sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit</li> <li>• <b>Consigner les informations</b></li> <li>• <b>Mesures de soutien</b> mise en place si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recadrage des perceptions biaisées</li> <li>• Développer des solutions de rechange</li> <li>• Rechercher des alliés</li> <li>• Soutien par des pairs désignés</li> <li>• Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi</li> <li>• Possibilité de faire un plan d'intervention</li> <li>• Rencontre avec un professionnel de l'école</li> <li>• Participation à des activités de développement d'habiletés sociales</li> <li>• Référer l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recueillir</b> les noms des témoins et les rencontrer</li> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Nommer</b> le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communication écrite</li> <li>• Mises en place de <b>mesures de soutien</b> si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire</li> <li>• Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école</li> <li>• Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer</li> <li>• Possibilité d'un plan d'intervention</li> <li>• Possibilité de participer à des activités de développement des habiletés sociales</li> <li>• Faire signer un contrat d'engagement (témoin actif, exemple : un témoin se moque de la situation, il pourrait se voir dans l'obligation de signer un contrat d'engagement)</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>



## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité.

**Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :**

- Communiquer les informations pertinentes en personne, par téléphone ou par courriel;
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : Guide Hibou, plan de lutte (article 75.1 de la LIP) et ateliers offerts;
- Organiser des mois thématiques en lien avec le développement des comportements attendus;
- Informer régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école;
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence (Guide Hibou);

Si votre enfant a posé un geste d'intimidation :

Interventions pouvant être suggérées: Éviter de banaliser la situation, travailler en partenariat avec l'école, discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives, interdisez ce comportement, faites comprendre que vous prenez la situation très au sérieux, expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles, supervisez ses activités, exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice)

Soutien offert par l'école : Accompagnement via le service de psychoéducation et référence à des ressources externes pour un soutien à la maison

SIGNALEMENT ET SUIVI

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

- 1- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- 2- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction (450-515-8047);
- 3- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450-359-6411).

**Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève** : Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

<p><b>En personne</b></p> 	<p>Se présenter au secrétariat et la secrétaire rédigera vers la personne désignée et elle pourrait vous remettre une feuille de signalement.</p>
<p><b>Par courriel</b></p> 	<p><a href="mailto:eppetitclocher@csdhr.qc.ca">eppetitclocher@csdhr.qc.ca</a></p>
<p><b>Au téléphone</b></p> 	<p>450-515-8047</p>
<p><b>Par écrit</b></p> 	<p>Veillez écrire à l'enseignant (courriel ou autre feuille de communication) et celui-ci fera le suivi ou utiliser le formulaire de signalement qui vous a déjà été transmis. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières. (450-359-6411)</p>

*Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.*

Le directeur de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP)
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP)
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP)

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

1. Rencontrer les personnes impliquées (victime, intimidateur et témoin) en utilisant la grille d'entretien d'enquête. (Voir Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique page 35)
2. Signaler : compléter la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à la direction.
3. Consigner par la direction les informations dans le SPI.

## RESSOURCES

- Guide Hibou : <https://www.csdhr.qc.ca/parents/guide-hibou/>
- Tel-Jeunes (1-800-263-3366)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)  
<https://www.ligneparents.com/LigneParents>
- Jeunesse, j'écoute <http://www.jeunessejecoute.ca/>)
- <http://www.plusfort.org/>
- Le service Info-Social 8-1-1
  - Un appel au 811 vous permet de consulter 24h/24h un professionnel en intervention psychosocial.
- Intervenants scolaires
  - Émilie Thorn, psychoéducatrice
    - [emilie.thorn@csdhr.qc.ca](mailto:emilie.thorn@csdhr.qc.ca), 450-359-6411
  - Chrystel Rousseau, technicienne en éducation spécialisée
    - [chrystel.rousseau@csdhr.qc.ca](mailto:chrystel.rousseau@csdhr.qc.ca), 450-359-6411